

C-507

First Session, Thirty-sixth Parliament,
46-47-48 Elizabeth II, 1997-98-99

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-507

An Act to amend the Income Tax Act (child adoption expenses)

First reading, May 5, 1999

MR. GUIMOND

C-507

Première session, trente-sixième législature,
46-47-48 Elizabeth II, 1997-98-99

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-507

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (frais relatifs à l'adoption d'un enfant)

Première lecture le 5 mai 1999

M. GUIMOND

SUMMARY

The purpose of this enactment is to allow a taxpayer a deduction for expenses related to a foreign adoption that are equal to an amount that is the lesser of \$2000 and twenty per cent of all such expenses incurred by the taxpayer when computing his or her income for a taxation year. The expenses must have been incurred in that taxation year or in the previous two years.

SOMMAIRE

Ce texte a pour objet de permettre au contribuable de déduire dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition les frais relatifs à une adoption étrangère correspondant au moins de 2 000 \$ et de vingt pour cent de l'ensemble des frais d'adoption qu'il a engagés. Les frais doivent avoir été engagés au cours de l'année d'imposition ou des deux années précédentes.

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:
<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à
l'adresse suivante:
<http://www.parl.gc.ca>

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-507

PROJET DE LOI C-507

An Act to amend the Income Tax Act (child
adoption expenses)

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu
(frais relatifs à l'adoption d'un enfant)

R.S., cc. 1, 2
(5th Supp.);
1994, cc. 7, 8,
13, 21, 28, 29,
38, 41; 1995,
cc. 1, 3, 11,
18, 21, 38, 46;
1996, cc. 11,
21, 23; 1997,
cc. 10, 12, 25,
26; 1998, cc.
19, 21, 34

Her Majesty, by and with the advice and
consent of the Senate and House of Commons
of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consente-
ment du Sénat et de la Chambre des commu-
nes du Canada, édicte :

L.R., ch. 1, 2
(5^e suppl.);
1994, ch. 7,
8, 13, 21, 28,
29, 38, 41;
1995, ch. 1,
3, 11, 18, 21,
38, 46; 1996,
ch. 11, 21,
23; 1997, ch.
10, 12, 25,
26; 1998, ch.
19, 21, 34

1. The *Income Tax Act* is amended by adding the following after section 62:

1. La *Loi de l'impôt sur le revenu* est modifiée par adjonction, après l'article 62, 5 de ce qui suit :

Deduction of
child adoption
expenses

62.1 (1) Where a prescribed form contain-
ing prescribed information is filed with a
taxpayer's return under this Part for the
taxation year, there may be deducted in
computing the taxpayer's income for that year 10
such amount as the taxpayer claims that is the
lesser of \$2000 and twenty per cent of the total
of all amounts each of which is an amount paid,
as or on account of adoption expenses incurred
in that year or the preceding two years in respect 15
of an eligible child of the taxpayer, by the
taxpayer or other adoptive parent of the child,
as the case may be, to the extent that

62.1 (1) Lorsque le formulaire prescrit
contenant les renseignements prescrits ac-
compagne la déclaration de revenu d'un
contribuable produite en vertu de la présente 10
partie pour une année d'imposition, est déduc-
tible dans le calcul de son revenu pour l'année
le montant qu'il demande, qui correspond au
moindre de 2 000 \$ et de vingt pour cent de
l'ensemble des montants payés, au titre des 15
frais d'adoption engagés au cours de l'année
ou des deux années précédentes relativement
à un enfant admissible du contribuable, par le
contribuable ou tout autre parent adoptif de
l'enfant, selon le cas, dans la mesure où le 20
montant :

Déduction
des frais
relatifs à
l'adoption
d'un enfant

(a) the amount is not included in computing
the amount deductible under this subsection 20
by an individual (other than the taxpayer),
and

(b) the amount is not an amount in respect
of which any taxpayer is or was entitled to
a reimbursement or any other form of 25
assistance,

and the payment of which is proven by filing
with the Minister

a) n'est pas inclus par un autre particulier
dans le calcul du montant déductible en
vertu du présent paragraphe;

b) n'est pas un montant à l'égard duquel un 25
contribuable a droit, ou avait droit, à un
remboursement ou à une autre forme d'ai-
de,

et dont le paiement est établi par la présenta-
tion au ministre des documents suivants : 30

	(c) one or more receipts each of which was issued by the payee and that contains prescribed information; and	c) un ou plusieurs reçus délivrés par le bénéficiaire du paiement et contenant les renseignements prescrits;	
	(d) the recognition order that recognizes the adoption order made in respect of the child or a certified or notarized copy of that recognition order.	d) l'ordonnance d'homologation relative à l'ordonnance d'adoption rendue à l'égard de l'enfant ou une copie certifiée conforme ou une copie notariée de l'ordonnance d'homologation.	
Definitions	(2) In this section,	(2) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article :	Définitions
"adoption expense" « frais d'adoption »	"adoption expense" means any expense incurred as or on account of adopting an eligible child and includes	« enfant » Personne âgée de moins de dix-neuf ans.	« enfant » "child"
	(a) any judicial or extrajudicial expense incurred to obtain a foreign adoption order in respect of the child and a recognition order in respect of that adoption order;	« enfant admissible » Enfant adopté par un contribuable, à la condition qu'une ordonnance d'adoption étrangère ait été rendue à l'égard de l'enfant et qu'une ordonnance d'homologation ait été rendue relativement à cette ordonnance d'adoption.	« enfant admissible » "eligible child"
	(b) any expense incurred for any psychological assessment carried out by reason of the adoption of the child;	« frais d'adoption » Frais engagés au titre de l'adoption d'un enfant admissible, y compris :	« frais d'adoption » "adoption expense"
	(c) any expense relating to the translation of any document pertaining to the adoption of the child;	a) les frais judiciaires ou extrajudiciaires engagés en vue d'obtenir une ordonnance d'adoption étrangère à l'égard de l'enfant et une ordonnance d'homologation à l'égard de l'ordonnance d'adoption;	
	(d) any expense related to the child's immigration to Canada;	b) les frais engagés pour faire une évaluation psychologique en vue de l'adoption de l'enfant;	
	(e) any travel expense related to the adoption of the child, including any reasonable amount incurred for meals and lodging; and	c) les frais relatifs à la traduction de documents concernant l'adoption de l'enfant;	
	(f) any fee charged by a certified organization that relates to the adoption of the child,	d) les frais relatifs à l'immigration de l'enfant au Canada;	
	but does not include any expense incurred in carrying out the adoption of the child in contravention of a law in force in Canada or a foreign country.	e) les frais de déplacement relatifs à l'adoption de l'enfant, y compris les frais raisonnables engagés pour l'hébergement et les repas;	
"child" « enfant »	"child" means any person who is under nineteen years of age;	f) les frais exigés par un organisme agréé relativement à l'adoption de l'enfant.	
"eligible child" « enfant admissible »	"eligible child" means any child who has been adopted by a taxpayer provided that a foreign adoption order was made in respect of the child and a recognition order was made in respect of that adoption order.	Sont toutefois exclus les frais engagés en vue de l'adoption de l'enfant en contravention de toute règle de droit en vigueur au Canada ou dans un pays étranger.	
"foreign adoption order" « ordonnance d'adoption étrangère »	"foreign adoption order" means an adoption order made by a court or other authority outside Canada.	« ordonnance d'adoption étrangère » Ordonnance d'adoption rendue par un tribunal ou autre autorité d'un pays étranger.	« ordonnance d'adoption étrangère » "foreign adoption order"
"recognition order" « ordonnance d'homologation »	"recognition order" means an order made by a court in Canada in respect of a foreign		

	<p>adoption order that recognizes the foreign adoption order as having the same force and effect as an adoption order made by a court in Canada.</p>	<p>« ordonnance d'homologation » Ordonnance rendue par un tribunal canadien relativement à une ordonnance d'adoption étrangère et aux termes de laquelle il est reconnu que cette dernière a la même valeur et le même effet que si elle avait été rendue par un tribunal canadien.</p>	<p>« ordonnance d'homologation » "recognition order"</p>
Interpretation	<p>(3) For greater certainty, "the two preceding years" in subsection (1) does not include the two years preceding the year this Act comes into force.</p>	<p>5 (3) Il est entendu que l'expression « des deux années précédentes » au paragraphe (1) ne vise pas les deux années précédant l'année 10 de l'entrée en vigueur de la présente loi.</p>	Précision

